

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 77658

## DECISION

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN SITUE 174 C ROUTE DE LA VALLEE SUR LA COMMUNE DE COMBREUX AU PROFIT DE BOYER SPORT NATURE**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Vu la demande de la Société par Actions Simplifiée BOYER SPORT NATURE identifiée au SIRET sous le numéro 98163896800017, d'occuper temporairement la maison sise 174 C Route de la Vallée à COMBREUX cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX pour y loger ses salariés saisonniers durant la basse saison de septembre 2025 à octobre 2025.

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver la mise à disposition, précaire et révocable, de la maison éclusière sise 174 C Route de la Vallée à COMBREUX, cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX, au profit de la Société par Actions Simplifiée BOYER SPORT NATURE identifiée au SIRET sous le numéro 98163896800017.

La convention d'occupation entre en vigueur à compter du 9 septembre 2025, pour prendre fin au jour de l'état des lieux sortant, qui sera fixé entre les parties durant la dernière semaine du mois d'octobre 2025.

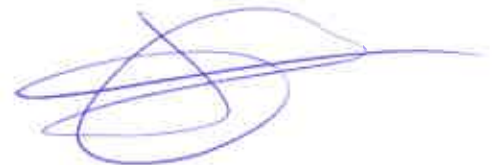
La convention est conclue moyennant une redevance de 200 euros par mois et une provision sur charges de 60 euros par mois.

**Article 2** – De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Orléans le **09 SEP. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,



Nathalie MILANO  
Responsable du Service Gestion de l'Action Foncière

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, **ou via** l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies*